

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-09/50B

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES : REGULARISATION DU MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ – AVENANT N°2

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	13
En exercice :	14	Contre :	0
Présents :	13	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Myriam DARDENNE.

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 09 septembre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2022-12/85B du Bureau en date du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 6 relatif aux prestations statutaires à la SAS Siaci SAINT HONORE (Allianz),

Vu la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui a allongé à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs, et a majoré les taux existants,

Considérant que cette évolution législative a impacté le montant total du marché qui initialement était à hauteur de 542 417 € mais qui à l'aune de l'appel à cotisation 2026, passe à 672 952,92 €, soit un dépassement de 130 805,92 € (+ 24,1%),

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de ce marché afin de garantir la couverture des risques statutaires de l'EPCI,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✚ **APPROUVE** le dépassement du montant initial du marché à hauteur de 130 805,92 €, le portant de 542 417 € à 672 952,92 €,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'EPCI,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile à la régularisation du marché en cours,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

